Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35 Nombre de membres présents : 25 Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTE: Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°5/2020

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Date de la convocation du Comité syndical : cinq février deux mille vingt Date de la séance du Comité syndical : douze février deux mille vingt

21 FEV. 2020

BUREAU DU COURRIER

Membres présents :

M. Jean-François ALBESPY, M. Gérard BONHOMME, M. Claude BOUDET, M. Jean-Luc CALMELLY, M. Michel CAMBALY, M. Francis CASTAN, M. Michel CASTANIER, M. Michel FALGUIERE, M. Philippe FLEURY de la RUELLE, M. Jean-Louis FRANCES, M. Michel GERVAIS, M. Jean-Paul ITIER, M. Claude LACAZE, M. Eric MALHERBE, M. Philippe MARTIN, M. Léon PERIER, M. Eric PICARD, M. Bernard PINOT, M. Zéphirin QUINTARD, M. David RODRIGUES, M. Joël RUSSERY, M. Christian SAINT-LEGER, M. Bernard SCHEUER, M. Jacques TARDIEU, M. Robert VAYSSE.

Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Mme. Suzanne BADAROUX, M. Marcel MERLE, M. Marc SCHWANDER (Trésorerie principale de Mende), M. Nicolas CHARLES (Rodez Agglomération), M. Franck PINOT (Agence de l'Eau Adour Garonne), Mme. Marie-Hélène PRIVAT (SMBL), Mme. Alexandra HOCHE-DUITMANN (SMBL), M. Florian BONIELLO, M. Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent LOUVEAU (Syndicat mixte Lot Dourdou).

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc CALMELY

OBJET : Budgets finances – Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et d'une convention de groupement de commande avec la commune de La Canourgue pour la réalisation des travaux de la réhabilitation du 2^{ème} étage de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrale B2306 à La Canourgue

Vu la délibération n°4/2020 du 20 février 2020 qui autorise le SMLD à acquérir le 2^{ème} étage de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrale B2306 à La Canourgue,

Vu les travaux de réhabilitation nécessaires dont la nature et le montant restent à définir,

Vu les crédits DETR sollicités par la Commune de la Canourgue en vue de réhabiliter le bâtiment sis sur la parcelle cadastrale B2306 à La Canourgue (60% du montant hors taxe des travaux),

Il convient:

- d'autoriser M. Jean-Paul ITIER à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage et une convention de groupement de commande avec la Mairie de La Canourgue en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation du 2^{ème} étage de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrale B2306 à La Canourgue,
 - de prévoir les dépenses nécessaires au budget 2020.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir :

- **ELU** M. Jean-François ALBESPY en qualité de président de séance à l'unanimité,
 - AUTORISE M. Jean-Paul ITIER à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage et une convention de groupement de commande avec la Mairie de La Canourgue en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation du 2^{ème} étage de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrale B2306 à La Canourgue,

- PREVOIT les dépenses nécessaires au budget 2020.

Paraphe: 77

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le 20 février 2020

Pour extrait conforme Fait et publié à La Canourgue le 20 février 2020

Le Président,

Le Président,

Jacques BLANdiron publique pour les usagers de l'eau et les rivières 38 Trémoulis

48500 LA CANOURGUE Tél. 04 6661 96 69 / 09 75 57 91 66 mail : contact@smld.fr SYNDICAT MIXTE LO L'action publique pour l'accuses de l'eun et les rivies 38 Trémoulis

48500 LA CANOURGUE Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66 mail: contact@smld.fr

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

21 FEV. 2020

BUREAU DU GOURRIER

Paraphe: 77

page n°-9-